

	Procès-verbal de Comité de direction Mardi 24/02/2026	Compte rendu N°01-2026
---	--	---

<u>Présents:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Arnaud CHATTARD	Franck GERBI	Paolo FONTEBASSO	Ricardo PEZ
Jean-Michel BRUGNERA	Pascal CHARLES (visio)	(visio)	
<u>Membres qualifiés</u> : Gites de France, Le petit train de la Mure			
<u>Pouvoirs</u> :			

<u>Absents:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Raymond MASLO	Richard BATKO	Franck PERRON	Gérard JACQUEMIN
Alain SIAUD	Fabienne PREVOT	Guillaume MACE	Raoul ATTANASIO
Guillaume MONTANER	Philippe FAURE	Florian GARRIGUES	Magali MAZZEGA
Alain MENDEZ		Christophe DAPPEL	Stéphanie GIRARDEY
		Nicolas CABUS	Alain COLLAUD
			Sœur Marie-France BROTHIER
<u>Membres qualifiés</u> : Fabien MULYK, Parc des Ecrins, Association des commerçants de l'Alpe du Grand Serre, EDF, Association Savel Terre d'Evasion, ESF Alpe du Grand Serre, WSA le Sautet.			

<u>Excusés:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
	Marie-Claire DECHAUX	Damien GIRARD	
	Gilbert MAUGIRON		
<u>Membres qualifiés</u> :			

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 6 dont 4 titulaires et 2 suppléants
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix délibératives : 6

Ordre du jour

- Restitution groupe de travail taxe de séjour
- Questions diverses

M. le président excuse l'absence de Mme Déchaux, ainsi que celle de M. Girard et M. Maugiron. Il remercie les personnes présentes, ainsi que celles présentes en Visio.

M. le président explique que ce comité de direction (codir) est sous un format exceptionnel car il n'y a pas de vote de délibération à l'ordre du jour. Un temps d'échange sous forme de questions diverses est proposé au terme de la présentation.

Restitution groupe de travail taxe de séjour (TDS)

L'objectif de ce codir aujourd'hui est de faire la restitution du travail effectué par le groupe de travail concernant la taxe de séjour. Le groupe a travaillé sur une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 01/01/2027, qui doit être délibérée en conseil communautaire avant le 30/06/2026.

M. le président explique qu'un travail avait été initié il y a quelques temps mais n'avait pas abouti faute de participant. Il remercie les personnes ayant participé au groupe de travail cette année. Il indique qu'il y avait une belle représentativité des hébergeurs et il remercie l'équipe de Matheysine Tourisme pour son travail.

Le prochain conseil communautaire est prévu le lundi 2 mars 2026 et Mme la présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) a souhaité la tenue d'un Codir en amont, afin d'informer les membres du Codir et avoir leur soutien.

M. le président explique les 2 enjeux du groupe de travail : revoir la grille tarifaire et changer de logiciel de travail. 2 réunions ont eu lieu entre le mois de décembre 2025 et le mois de février 2026. La TDS doit remplir 2 objectifs qui sont tout d'abord une rentrée d'argent pour le territoire afin de pouvoir faire de la promotion touristique. Ensuite, la TDS doit servir d'observatoire afin d'apporter des données. Aujourd'hui, elle ne remplit pas ce rôle car les données issues du logiciel actuel ne sont pas exploitables en l'état (mauvaises déclarations, voire de manque de déclaration). On utilise Flux Vision et Fairquest pour avoir des données statistiques et il serait intéressant de pouvoir les comparer avec celles issues des déclarations Taxe de séjour (notamment pour avoir le taux de remplissage).

M. le président donne quelques chiffres, notamment celui de la collecte 2024 qui est autour de 200 000€ avec une part de 10% reversée au Département. M. le directeur explique que cette somme est reversée à Isère Attractivité pour la promotion du tourisme au niveau départemental.

M. le président explique que les défauts de paiement représentent environ 30 000€.

La grille tarifaire actuelle sans les tarifs des 5 étoiles et des palaces peut donner l'impression que les établissements les plus aisés sont favorisés car sans tarification. Concrètement cela n'est pas vérifié car il n'y a pas de tels établissements sur le territoire. Il y a quelques meublés de tourisme classés en 4 étoiles et le plus haut des hôtels est classé en 3 étoiles à ce jour.

La nouvelle grille tarifaire a été travaillée dans les contraintes imposées par la réglementation. En effet, la réflexion a été faite par un hébergeur par le passé à M. le président en indiquant que les tarifs camping sont peu onéreux alors qu'il loue des bungalows très chers en haute saison ; tandis que le tarif pour les meublés de tourisme est plus cher alors que la nuitée est

facturée à un prix inférieur et qu'ils payent une taxe foncière à contrario des campings. M. le président est conscient de cette problématique mais ne peut déroger aux règles imposées par la loi.

La nouvelle grille tarifaire est présentée :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

M. Gerbi exprime ses craintes concernant le tarif Palace à 4€ hors taxe additionnelle départementale qui peut être perçue comme une pénalité pour les hébergements non classés. En effet, ils appliquent généralement le tarif maximum afin de ne pas faire les calculs à la proportionnelle (calculs fastidieux). Il explique qu'à vouloir trop réguler, les choses deviennent punitives.

M. le président répond qu'il est prévu que les équipes accompagnent les hébergeurs et que des outils de calcul soient à leur disposition. Pour les hébergements qui n'ont pas vocation à se classer, on les aidera pour effectuer leur déclaration. Et l'objectif est d'accompagner les hébergeurs au classement, ne serait-ce qu'une étoile. M. Rebreyend intervient en expliquant qu'avec ces tarifs, on incite au classement et le territoire gagnera en qualité d'hébergement. M. Gerbi a été déçu de son classement et a vécu cela comme quelque chose de répressif. M. Pez expose son point de vue en indiquant qu'il est normal que les professionnels qui ont des hébergements de qualité puissent avoir des tarifs fixes et raisonnables, à contrario des particuliers qui enregistrent moins de nuitées et n'ont pas de classement.

M. Brugnera demande si les épis de Gîtes de France (GDF) et les étoiles ont les mêmes critères. M. Rebreyend explique que les exigences ne sont pas les mêmes, les exigences de GDF sont plus fortes que celles d'Atout France (classement en étoiles). M. Rebreyend demande de ne pas remettre en cause le travail qui a été validé avec le groupe de travail à M. Gerbi (membre du groupe). Mme Reynier, régisseuse de la TDS intervient en expliquant que les déclarations à la proportionnelle devront être faites de façon exhaustive à compter du 01/01/2027 comme cela devrait être le cas actuellement.

M. le président demande aux membres du Codir présent de valider les tarifs et indique que les tarifs proposés aujourd'hui seront ceux défendus au prochain conseil communautaire. Les membres présents valident la nouvelle grille tarifaire et M. le président demande le soutien des élus présents afin d'appuyer ses propos au conseil communautaire du 2 mars. M. Brugnera apportera son soutien.

M. le président présente ensuite le deuxième volet du travail effectué concernant le changement de logiciel. Il présente les avantages et les inconvénients de l'ancien (Aloa) et du nouveau (Nouveaux Territoires). Le plus fort inconvénient de Nouveaux Territoires est le tarif élevé. Les coûts d'installation de 4668€ seront pris en charge par la CCM et le coût de fonctionnement annuel a été négocié à 3744€, supporté par Matheysine Tourisme à compter du 01/01/2027.

A partir de 2027, les hébergeurs devront effectuer 12 déclarations et feront 3 paiements par an (fréquence quadrimestrielle). Il y aura une simplification de déclaration pour les hébergeurs qui sont à 100% sur des plateformes.

M. le président présente succinctement la procédure de taxation d'office. Il acte, conformément à la demande du groupe de travail et de Mme la présidente de la CCM, de garder la partie recouvrement en interne afin de garder du lien avec les hébergeurs. Il présente des exemples d'office de tourisme qui ont géré la taxation d'office en interne et un autre qui est passé par un recouvrement externe ; dans les 2 exemples le recours à la taxation d'office est marginal.

M. le directeur explique que la taxation d'office doit être mise en place pour les déclarations non recouvrées car sans cette dernière, en cas de fermeture ou de vente de l'hébergement, la CCM n'a pas de recours pour récupérer les sommes déclarées et non payées.

M. le président conclue sur le point à l'ordre du jour en actant le changement de tarifs et le changement de logiciel au 01/01/2027 et explique que des campagnes d'information et de formation seront lancées au deuxième semestre 2026.

M. Rebreyend apporte la précision que le changement de logiciel ne générera pas de coût supplémentaire pour les hébergeurs.

Questions diverses

Mme Ruelle (Le petit Train) demande pourquoi on n'arrive pas à avoir de taux de remplissage des hébergements touristiques sur le territoire. M. le président et M. Rebreyend explique que pour les hébergeurs en centrale de réservation chez Gîtes de France, les hôtels et les campings, cela est possible car ils sont dotés d'outils fiables ; cependant pour les hébergeurs particuliers, le seul observatoire est la taxe de séjour et à ce jour les déclarations ne sont pas exhaustives donc difficiles à exploiter.

Des questions sont posées concernant Flux Vision, M. le président explique que M. Brunel travaille sur la délivrance de données et graphismes pour les communiquer ensuite aux hébergeurs.

Mme Ruelle met en avant le problème rencontré concernant les lacs du territoire avec des plages qui sont étroites et l'absence de parking. Une explication conjointe est amenée concernant la propriété des lacs et les contraintes d'urbanisme avec la loi Montagne.

M. le président fait un point d'actualités concernant la CCM. Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), la CCM s'est positionnée en faveur de l'accompagnement des professionnels du tourisme. L'enveloppe allouée les années précédentes à l'Alpe du Grand Serre moins les transferts de charges (environ 90 000€), soit 160 000€, sera dédiée à l'accompagnement des professionnels du tourisme dans leur investissement. Cette enveloppe sous la forme d'un fond de soutien permettra l'adaptation des professionnels du tourisme au changement climatique, pour les professionnels de la station mais pas uniquement. Un règlement sera mis en place.

Cette enveloppe est nécessaire afin que les professionnels du tourisme puissent demander des subventions au programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). En effet, pour pouvoir demander une aide au programme LEADER, il faut un financement public et rien n'existait jusqu'à ce jour. Avec cette aide, pour chaque euro public donné, le programme LEADER donne 4 euros dans la limite d'un plafond de 20 000 euros.

Il s'agira d'un financement destinés aux professionnels privés.

M. Rebreyend explique qu'il s'agit d'une aide qui montre l'implication de la collectivité et souligne cette belle intention pour les professionnels privés. Il exprime par ailleurs ses craintes concernant les changements d'élus à venir et la possibilité de défaire ce qui est actuellement voté. M. le président indique que cela est possible mais reste optimiste quant au prochain mandat. Il explique qu'il sera à la présidence de Matheysine Tourisme jusqu'en juin compte tenu des élections communautaires en avril et de l'élection du nouveau codir de Matheysine Tourisme.

M. le directeur fait ensuite un point d'actualités ressources humaines en indiquant le départ de la responsable d'accueil en congé maternité à compter de la semaine prochaine, pour un retour à l'automne. Elle ne sera pas remplacée car ses missions ont été réparties sur les autres services. Les saisonniers pour cet été sont recrutés ou en cours de recrutement notamment pour le bureau d'information touristique de la Mure.

M. Rebreyend interroge M. Brugnera sur l'avenir de la Mira cet été. M. Brugnera explique qu'aucune décision n'est prise à ce jour et qu'il ne sait pas si la Mira va naviguer cet été. Ils sont en attente du rapport de la cour des comptes.

Le problème est que les passerelles et la Mira sont aujourd'hui un produit déclencheur de séjour et que des autocaristes réservent actuellement des séjours couplés Mira et Le Petit Train.

Le comité de direction est clôturé à 15h31.